



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 mars 2018
A 20 Heures 30

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 20- Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, **les vingt-six mars**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2018

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, KERGOZIEN, TANGUY, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

Absents excusés : Fabienne STEPHANT (procuration à Murielle RIEUX), Jean-André TANGUY (procuration à Jean-Maurice MAJOU), Ronan LE SENECHAL (procuration à Anne-Laure LE PORT)

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : mars 2018

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 ;

Culture-Environnement :

2. Tarif Méliscènes ;
3. Subventions 2018 associations et participations diverses ;
4. Subvention 2018 Dasso An Awel ;
5. Achat 1km Redadeg ;
6. Sentiers de randonnée-Conventions ;

Jeunesse :

7. Subventions 2018 écoles ;
8. Convention avec l'école Privée Notre Dame des Fleurs ;
9. Subvention 2018 à l'école Diwan ;
10. Subvention 2018 à Gabriel Deshayé ;
11. Tarifs séjours jeunesse 2018 ;
12. Fixation horaires école Hugues Aufray ;

Finances :

13. Règlement de mise à disposition du matériel communal ;

14. Approbation compte administratif 2017 de la Commune ;
15. Approbation compte administratif 2017 de la Salle Emeraude ;
16. Approbation compte administratif 2017 des Mouillages ;
17. Approbation compte de gestion 2017 de la Commune ;
18. Approbation compte de gestion 2017 de la Salle Emeraude ;
19. Approbation compte de gestion 2017 des Mouillages ;
20. Acquisitions inférieures à 500€ ;
21. Budget Commune-Affectation de résultat ;
22. Vote des taux d'imposition ;
23. Budget primitif 2018 ;
24. Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS ;
25. Admission en non-valeur ;

Intercommunalité :

26. Schéma de mutualisation ;

Travaux-Urbanisme :

27. Echange terrain Kergarnec ;
28. Le Minihy-Vente ;
29. Révisions de statuts du SDEM ;

Divers :

30. Questions diverses ;
31. Réunions à prévoir.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017.

2 Tarif 2018 Méliscènes

Le Maire explique qu'il convient de fixer le tarif du spectacle Méliscènes qui s'est déroulé sur la Commune. Il s'agit d'un tarif de 6€ commun à toutes les représentations organisées dans le cadre de ce festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le tarif 2018 de Méliscènes de 6€.

3 Subventions 2018 associations et participations diverses
--

Le Maire présente la liste des associations locales et indique que la commission association propose de ne pas modifier les barèmes votés l'an dernier. Le calcul des montants de chaque association a été actualisé en fonction du nombre d'adhérents qu'elles ont fournies. Le montant total des subventions proposé pour 2018 est donc de 12435€ (13545€ en 2017). Il explique que, concernant l'Hermine Football, le montant de la subvention a baissé car, depuis l'an dernier, les communes membres du groupement des jeunes de la Ria doivent financer cette structure, la communauté de communes ayant pris la décision de ne plus assurer ce financement. Ainsi, en 2017, les jeunes footballeurs de Locoal-Mendon ont été subventionnés 2 fois : une fois via l'Hermine Foot et une fois via le Groupement des Jeunes de la Ria, la décision d'AQTA ayant été prise après le vote des subventions. Pour 2018, les jeunes seront subventionnés uniquement dans le cadre du Groupement.

Concernant les subventions extérieures, le montant total proposé est de 360€ (505€ en 2017).

Enfin, concernant les participations diverses, le montant total est de 8350€ dont 2400€ pour le Groupement des Jeunes de la Ria. Il est proposé de répartir l'enveloppe de 5000€ pour événement exceptionnel de la façon indiquée dans le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, alloue aux associations les montants indiqués dans les tableaux joints au présent compte-rendu.

4 Subvention 2018 Dasson An Awel

Le Maire propose de reconduire la subvention versée en 2017 soit 2000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'accorder cette subvention à l'association Dasson An Awel.

5. Redadeg 2018-Achat de kilomètres

Le Maire expose que la Redadeg, course pour la langue bretonne, passe par la commune de Locoal-Mendon le 9 mai.

Il propose que la commune achète 1 kilomètre. Le prix du kilomètre est de 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés, approuve l'achat d'un kilomètre dans le cadre de la Redadeg 2018 lors de son passage à Locoal-Mendon, au tarif de 200€.

6 Sentiers de randonnée-Signature de conventions

Le Maire expose qu'une extension du sentier Lapaul-Cosquer est prévue : Cosquer-Kerdenot. Les parcelles suivantes doivent être traversées :

- ZW n°135 appartenant à Mme Annie Le Baron ;
- ZX n°67 appartenant à M. Jena-Pierre Rollando ;
- ZX n°27 appartenant à Fabrice Rollando
- ZX n°17 appartenant à Mme Danielle et M. Michel Collet ;

Il expose également qu'afin d'améliorer le circuit Locoal-Mendon/Belz, M. Jean-Pierre Prado, propriétaire de la parcelle YT n°59 autorise le passage du sentier sur son terrain. Il convient donc également d'autoriser le Maire à signer la convention de passage avec cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Maire à signer les différentes conventions.

7. Subventions aux écoles

Le Maire présente les subventions versées aux écoles et indique que la commission école du 12 février propose de reconduire les montants votés en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote le montant des subventions indiquées dans le tableau joint.

8. Convention avec l'école privée Notre Dame des Fleurs

Le Maire explique le mode de calcul du montant de la subvention. Un élève de primaire de l'école Hugues Aufray coûte 297,48€ (308,96€ en 2016) et un élève de maternelle 1175,38€ (1124,81€ en 2017). Le Maire indique également que le nombre d'enfants de maternelle a augmenté par rapport à 2017 à l'école Notre Dame des Fleurs.

Le montant de la convention pour 2018 augmente donc et passe de 116 960,84 en 2017 à 124 437,05€ pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote le montant de 124 347,05€ pour la convention avec l'école Notre Dame des Fleurs.

9. Subvention 2018 à l'école Diwan An Alré

Le Maire expose que deux enfants de la commune sont actuellement scolarisés en maternelle à l'école Diwan An Alré. La commune de Locoal-Mendon ne possédant pas ce type de structure, il convient de participer aux frais de scolarisation de ces enfants à hauteur du coût de fonctionnement d'un élève de maternelle l'école Hugues Aufray soit 1175.38€. Le montant de participation global est de 2350,76€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés vote la participation aux frais des enfants de la commune scolarisés à l'école Diwan An Alré.

10. Subvention 2018 à l'école Gabriel Deshayes

Le Maire expose qu'un enfant de la commune est actuellement scolarisé en élémentaire en classe ULIS à l'école Gabriel Deshayes. La commune de Locoal-Mendon ne possédant pas ce type de structure, il convient de participer aux frais de scolarisation de cet enfant à hauteur du coût de fonctionnement d'un élève de primaire de l'école Hugues Aufray soit 279.48€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés vote la participation aux frais de l'enfant de la commune scolarisé à l'école Gabriel Deshayes.

11. Tarifs séjours CLSH et jeunes 2018

Le Maire présente les séjours et tarifs proposés par la commission jeunesse du 12 février 2018 :

Séjour 8-10 ans à Branféré :

- 120€ pour les enfants de la commune ;
- 150 € pour les enfants extérieurs

Séjour CLSH 6-10 ans à Ploemel :

- 60€ pour les enfants de la commune ;
- 80€ pour les enfants extérieurs

Séjour de l'Espace Jeunes à Disneyland Paris du 3 au 4 mai :

- 150€ pour les jeunes ayant participé aux ateliers d'autofinancement ;
- 180€ pour les jeunes n'ayant pas participé aux ateliers d'autofinancement

Séjour intercommunal 11-13 ans à Penthièvre :

- 165€ pour les jeunes de Locoal-Mendon, Etel, Erdevén ;
- 365€ pour les jeunes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote les tarifs présentés.

12. Horaires école Hugues Aufray

Le Maire rappelle que suite à la décision de revenir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 à la semaine de 4 jours, il convient de fixer les nouveaux horaires de l'école Hugues Aufray à compter du 3 septembre 2018.

Après avis du Conseil d'Ecole du 13 février 2018, les horaires proposés sont les suivants :

- Maternelles :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h50-11h50/13h30-16h30
 - Mercredi : Pas d'école
- Elémentaires :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h50-12h/13h40-16h30
 - Mercredi : Pas d'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote les horaires présentés.

13. Règlement de location de matériel et mise en place d'une caution

Le Maire expose que compte tenu des dérives qu'il a été constaté dans la mise à disposition du matériel communal (matériel emprunté sans réservation, matériel rendu abîmé et sale...), il est proposé de mettre en place le règlement de location de matériel joint. Il est également proposé de mettre en place une caution de 200€.

Plusieurs élus remarquent qu'il conviendrait de préciser dans le règlement ce qui a été décidé au mois de décembre dans le cadre du vote des tarifs de location des chapiteaux : les services techniques les livrent mais ne les montent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le règlement de location du matériel joint dans lequel a été rajouté le point évoqué plus haut et la mise en place d'une caution.

Points 14 à 16. Approbation des comptes administratifs 2017 de la Commune, de la Salle Emeraude et des Mouillages

Le Maire débute par la présentation du compte administratif de la Salle Emeraude pour la dernière fois puisque ce budget n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2018. En fonctionnement, compte tenu des travaux prévus, une économie importante a été réalisée sur les postes d'entretien. Ainsi, la subvention d'équilibre versée par le budget communal au budget de la salle n'a été que de 94000€ au lieu de 137000€. En investissement une dépense de 14000€ a été réalisée (matériel de sono notamment).

Le compte administratif de la Commune est ensuite présenté. Le Maire précise que la situation financière de la commune est très saine. Une économie de 125000€ est à noter en section de fonctionnement notamment due à un versement moins important de la subvention d'équilibre au budget de la salle et à la maîtrise de la masse salariale. Ainsi, 2 213 000€ ont été dépensés au lieu des 2 338 000€ inscrits au budget. Les recettes de fonctionnement ont également été plus élevées qu'envisagées. La capacité d'autofinancement ressort donc à 729 000€ (441 000€ prévus). En section d'investissement, les travaux de la salle ne débutant que fin avril 2018, l'excédent d'investissement est de 639 000€.

Le compte administratif 2017 des Mouillages est présenté en dernier

L'ensemble de la présentation est joint au présent compte-rendu.

Le Maire sort de la salle afin que le Conseil Municipal puisse procéder au vote sous la présidence de M. Gilles Thunet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les comptes administratifs 2017 de la Commune, de la Salle Emeraude et des Mouillages.

Points 17 à 19. Approbation comptes de gestion 2017 de la Commune, de la Salle Emeraude et des Mouillages

Le Maire revient dans la salle et explique que les comptes de gestion 2017 de la Commune, de la Salle Emeraude et des Mouillages sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les comptes de gestion 2017 de la Commune, de la Salle Emeraude et des Mouillages.

20. Acquisition inférieures à 500€ H.T.

Le Maire explique qu'il s'agit d'acquisitions de faibles montants qui ont une longue durée de vie. De part cette durabilité, il est souhaitable de les porter en section d'investissement (EX : escabeau, tronçonneuse, tables, poubelles, ordinateurs...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de passer en investissement les acquisitions de petit matériel inférieures à 500€ H.T.

21. Affectation de résultats-Budget commune

Le Maire expose que La section de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 729 436,34€. A ce montant, compte tenu de la suppression du budget de la salle Emeraude depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement de la Salle Emeraude : 19 781,89€. L'excédent total de fonctionnement est donc de : 749 218,23€

La section d'investissement du budget principal de la Commune de l'exercice 2017 présente un excédent de 659 185,52€. A ce chiffre, il faut déduire le déficit d'investissement de la Salle Emeraude : 19 781,89€. L'excédent total d'investissement est donc de : 639 403,63€.

La commission finances du 12 mars 2018 propose d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante :

- 659 185,52€ en excédent de fonctionnement capitalisé pour le financement de l'investissement de l'exercice 2018 (compte 1068)
- 89 781,89€ en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2018 ;
- 639 403,63€ en report d'excédent à la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'affecter les résultats tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

22. Vote des taux d'imposition

La commission finances du 12 mars 2018 propose de reconduire les taux d'imposition votés en 2017 et qui n'ont pas changer depuis de nombreuses années :

- Taxe d'habitation : 13,57%
- Taxe foncière bâtie : 19,38%
- Taxe foncière non bâtie : 47,66%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de reconduire les taux d'imposition de 2017.

23. Budget primitif 2018

Budget Commune :

Le Maire rappelle qu'à partir de cette année, les dépenses relatives à la Salle Emeraude sont incluses dans le budget communal. En section de fonctionnement, il s'attarde sur la masse salariale qui est en augmentation. En effet, un comparatif des différents avantages accordés aux agents des communes proches a mis en évidence le fait qu'ils bénéficient de certains avantages sociaux qui n'existent pas à Locoal-Mendon. Ainsi, la commission finances-personnel du 12 mars propose que la Commune participe à hauteur de 5€/mois et par agent à la mutuelle prévoyance-maintien de salaire (1800€/an) ce qui permettra aux employés de bénéficier d'une meilleure protection. Elle propose également de leur accorder 2 tickets restaurants d'un montant de 5€ chacun par semaine avec une prise en charge par la commune de 2.50€ par ticket. En prenant en compte ces éléments, ainsi que la titularisation des 2 contrats aidés aux services techniques et l'obligation de payer les animateurs saisonniers du Centre de Loisirs Sans Hébergement à l'heure la masse salariale est en hausse.

Le Maire explique qu'également pour la première fois, la commune devra verser une subvention d'équilibre au CCAS afin que ce dernier puisse financer ses dépenses.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 2 352 000€. La capacité d'autofinancement 2018 est prévue à 425 000€.

Le Maire liste l'ensemble des dépenses d'investissement dont un certain nombre sont des reports de l'année 2107 (travaux de la Salle Emeraude, Espace intergénérationnel, Skate-Park) représentant un montant de 2 902 000€. Si tout est réalisé, un emprunt de 504 000€ sera nécessaire.

Il indique qu'au 31 décembre 2017, la dette par habitant était de 190€. Si cet emprunt est réalisé, elle passera à 296€ c'est-à-dire au même niveau qu'en 2015.

Budget Mouillages :

Le Maire présente les dépenses et les recettes.

L'ensemble de la présentation est joint au compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote le budget primitif 2018.

24. Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS

Le Maire explique qu'afin de pouvoir financer les dépenses du CCAS pour l'année 2018, il convient de verser une subvention d'équilibre de 60 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de verser au CCAS une subvention d'équilibre de 60 000€.

25. Admission en non-valeur

Le Maire expose que la Trésorerie demande à ce que la commune admette en non-valeur la somme de 197€ provenant d'une taxe locale d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'admettre en non-valeur la somme de 197€.

26. Schéma de mutualisation

Le Maire explique que la Communauté de Communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique a mené une réflexion sur la mutualisation des moyens matériels et des compétences qui existent dans les différentes communes membres ainsi que sur les projets qui pourraient être menés en commun tels que des groupements de commande.

Pour ce faire, des tarifs de mise à disposition du matériel et des agents sont proposés ainsi qu'un rapport, disponible en mairie, sur ce thème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de voter les tarifs de mise à disposition proposés par AQTA et d'approuver le rapport de mutualisation.

27. Echange de terrain-Kergarnec

Le Maire expose que les consorts Drian, propriétaires de la parcelle ZL n°306 (rue du Puits) souhaitent acquérir 45m² du domaine public au droit de leur propriété. Or, il s'avère que la parcelle ZL n°296 servant de place de stationnement sur la rue Prad Er Kergarnec est intégrée de fait au domaine public leur appartient.

Ainsi, les deux parcelles pourraient être échangées afin, d'accéder à la demande des consorts Drian et régulariser la situation de la parcelle ZL n°296.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'échange de terrain dont l'ensemble des frais sera à la charge des consorts Drian.

28. Le Minihiy-vente

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 20 novembre 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable à l'acquisition par la SCI Le Minihiy de 165 m² appartenant à la commune mais intégrés de fait dans leur propriété. Lors de la visite du géomètre sur place, la SCI s'est aperçue qu'un garage construit en 2013 sur la parcelle YB n°134 débordait de 6m² sur la parcelle YB n°7 appartenant à la commune mais intégrée de fait dans le domaine public.

Il convient donc de régulariser cette situation et de :

- Déclasser les 6 m² concernés ;
- De les vendre au prix de 0.50€/m² (avis des Domaines du 24 octobre 2017) soit 3€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la vente des 6m² en cause dont l'ensemble des frais sera à la charge de la SCI Le Minihiy..

29. Révisions des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM)

Le Maire expose qu'afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité, des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et des nouveaux besoins exprimés, le SDEM a adopté, le 14 décembre 2017 un projet de modification de ses statuts (cf document joint). Cette modification porte notamment sur :

- La mise à jour de la liste des compétences complémentaires et activités accessoires du Syndicat. Les compétences complémentaires proposées (éclairage public, communications électroniques, gaz, réseau de chaleur, infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides) sont optionnelles pour les collectivités membres ;
- La possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant le rôle des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la modification des statuts du SDEM.

30. Questions diverses

Le Maire aborde la question de la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon à compter du 1^{er} janvier 2019. Il explique que les élus de l'ancienne Communauté de Communes de la Ria d'Etel avait choisi le système de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dans un souci de justice et d'équité puisqu'il était bas sur le nombre d'habitants de chaque logement. Or, la TEOM est basée sur la superficie du logement.

AQTA avait un délai de 5 ans pour harmoniser les différents systèmes existant sur son territoire. Or, il n'y a rien eu pendant 4.5 ans et les maires des 4 communes ont été réunis en début d'année. A cette réunion, AQTA a annoncé que la TEOM sera étendue aux communes de Belz, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon.

Ce changement de régime va engendrer une augmentation d'environ 13%. Le Maire indique qu'il regrette le manque d'anticipation et de réactivité de la Communauté de Communes sur le sujet et annonce qu'il votera contre ce changement.

Prochain Conseil Municipal : 1^{er} juin à 18h30